

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102 relativement à l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105 ainsi que relativement aux usages mixtes et aux usages complémentaires.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 mars 2026, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 2026-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102 concernant l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105 ainsi que relativement aux bâtiments complémentaires.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet est soumis à la population pour consultation.
3. L'assemblée publique de consultation aura lieu le **13^{ième} jour d'avril 2026 à 18H00** à la salle Guy Poitras, 100 rue Alexandre à Godbout
4. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou une autre personne désignée par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. La description détaillée du projet est placée ci-après et le projet de règlement est disponible à l'adresse internet suivante pour consultation : <https://municipalites-du-quebec.com/godbout>
6. Les modifications relatives au règlement numéro 2026-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102 sont les suivantes. Les dispositions aux articles 3 à 5 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - L'article 1 modifie l'article 3.3.2.2 afin d'ajouter des détails pour les produits d'épicerie et de spécialités appartenant au groupe Cb – Commerces et services locaux et régionaux;
 - L'article 2 porte le nombre de bâtiments complémentaires permis à 4, au lieu de 2 et fait en sorte que les normes applicables dans les zones mixtes soient les mêmes que pour les bâtiments complémentaires à un usage non résidentiel;
 - L'article 3 porte la distance de dégagement entre les bâtiments à 2 mètres ;
 - L'article 4 modifie le cahier des spécifications de manière à porter la somme des marges de recul latéral à 4,0 mètres au lieu de 5,5 mètres dans la zone M-105;
 - L'article 5 modifie le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage, de manière à agrandir la zone M-105 à même la zone H-105.
7. L'ensemble des zones de la municipalité sont concernés par le projet de règlement. Une illustration est placée ci-après pour la zone M-105 qui est plus spécifiquement concernée par les articles 4 et 5.
8. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble de la municipalité de Godbout peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 115, rue Pascal Comeau, entre le 18 mars 2026 et le 10 avril 2026 inclusivement et ce, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 du lundi au jeudi de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalites-du-quebec.com/godbout>
9. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h par courriel à l'adresse suivante : admin@municipalitedegodbout.ca

18 mars 2026

Ketty Thériault
Greffière-trésorière adjointe

Illustration de la zone M-105 et de la portion d'agrandissement à même la zone H-105

